



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024 AU SIEGE DE LA CCPEIDF - 22 RUE DE SAVONNIERE A EPERNON

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 45

Pouvoirs : 9

Votants : 54

Absents excusés : 10

Date de la convocation : 15 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 21 mars à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au nouveau siège de la CCPEIDF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Sylvie ROLAND, Stéphane LEMOINE, Gérald GARNIER, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Eric MAUNY, (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Francisco TEIXEIRA, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Thierry CORDELLE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Youssef AFOUADAS a donné pouvoir à Jean Luc DUCERF
Frédéric ROBIN a donné pouvoir à Sylvie ROLAND
Laurent DAGUET a donné pouvoir à Robert DARIEN
Jacques GAY a donné pouvoir à Armelle THERON-CAPLAIN
Patrick KOHL a donné pouvoir à Michelle MARCHAND
Pascal BOUCHER a donné pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michel DARRIVÈRE a donné pouvoir à Eric SEGARD
Emmanuel MORIZET a donné pouvoir à Bertrand DE MISCAULT
Gérald COIN a donné pouvoir à François BELHOMME

Absents excusés :

Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Noël MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Nicolas PELLETIER, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET, Serge MILOCHAU.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Catherine DEBRAY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE
- DECISIONS ET ARRETES DU PRESIDENT
- APPROBATION PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

**

➤ **FINANCES**

1. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024
2. GARANTIE D'EMPRUNT – SA EURE ET LOIR HABITAT – COMMUNE DE PIERRES – 20 LOGEMENTS LOTISSEMENT LE PETIT MURGER

➤ **ADMINISTRATION GENERALE**

3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN : MODIFICATION DES REPRESENTANTS POUR LES COMMUNES DE SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES, NERON ET FAVEROLLES
4. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SITREVA
5. MODIFICATION DES STATUTS PORTANT SUR LE SIEGE DE LA CCPEIDF

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

6. CREATION DE POSTES CONTRACTUELS POUR LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE
7. CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION (DSI) A RAISON DE 17,50 HEURES HEBDOMADAIRES
8. CREATION DE POSTES STATUTAIRES – MISE AU STAGE DE CONTRACTUELS

➤ **STRATEGIE -GRANDS PROJETS**

9. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR : EX-CASERNE DES POMPIERS ET LOGEMENTS ASSOCIES A EPERNON

➤ **EAU-ASSAINISSEMENT**

10. MODIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES TARIFS EAU POUR EXERCICE 2024
11. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT

➤ **CULTURE**

12. CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL28 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACT 2024

➤ **URBANISME**

13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CESSION AVEC LA SAFER CENTRE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AA 60 ET AA 61 A SAINT-PIAT
14. INSTITUTION PERMANENTE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE D'YMERAY

- QUESTIONS DIVERSES

**

Le Président,

REND COMPTE des décisions qu'il a eu à prendre depuis la dernière réunion en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT.

DECISIONS DU PRESIDENT

N° 2024_02 - ACTE MODIFICATIF A L'ACCORD CADRE RELATIF AU TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPEIDF.

De signer avec la société SAVAC (Service Automobile de la Vallée de Chevreuse), 37 rue Dampierre – 78460 CHEVREUSE, l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre relatif au transport public de voyageurs sur le territoire de la CCPEIF.

**

N° 2024_03 - PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MOBILIER DE BUREAU POUR LA CCPEIDF - ATTRIBUTION.

L'offre de l'entreprise YVES OLLIVIER est retenu pour un montant maximum de 176 291,62€ HT.

**

N° 2024_05 - ACTE MODIFICATIF AU MARCHÉ RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA MAISON SAINT-PAUL, POUR L'INSTALLATION D'UN ALSH – 22PA12B

De valider les modifications en plus-value et en moins-values répertoriées dans le devis n°26795 d'un montant de 2 633,78 € HT soit 3 160,54 € TTC.

De signer avec la société SARL SYCAFF, 8, allée des Haphleries – 78610 LE PERRY EN YVELINES l'acte modificatif n°1.

**

N° 2024_06 - ACTE MODIFICATIF AU MARCHÉ RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA MAISON SAINT-PAUL, POUR L'INSTALLATION D'UN ALSH – 22PA12B

Considérant que le lot n°10, chauffage-rafraîchissement-PAC a été attribué à la société BG2GE le 14/06/2023.

Considérant que la société a changé de nom entre le dépôt de son offre et l'attribution du marché. Considérant que les modifications apportées lors de la mise au point du marché n'ont pas été complètes pour le lot n°10, il convient de corriger les pièces contractuelles.

De prendre acte de l'identité modifiée du titulaire du marché.

De signer avec la société BG2GE (ex société BOUCLET), 5, rue Paul Emile Victor – 28300 MAINVILLIERS l'acte modificatif n°1.

**

N° 2024_07 - PROCEDURE ADAPTEE – MARCHÉ DE TRAVAUX, NOUVEAU SIEGE POUR LA CCPEIDF (21PA45) ; LOT N°8 : ELECTRICITE

De signer l'avenant n°4, relatif à l'ordre de service n°5 du lot n°8 « Electricité », attribué à la société SARL EME.

Dire que le présent avenant s'élève à 1 814,74€ HT, soit 0.58% du montant total du marché.

**

N° 2024_08 - CONTRAT DE TELESURVEILLANCE DU SIEGE DE LA CCPEIF, 22 RUE DE SAVONNIERE 28230 EPERNON

De valider les conditions contractuelles proposées par la société CINQ SUR CINQ SECURITE dans le cadre de la télésurveillance du siège. Le montant mensuel de l'abonnement de télésurveillance s'élève à 55 € HT. Des prestations accessoires pourront être mises en œuvre ponctuellement pour une levée de doute physique (58 €HT l'unité) ou l'affectation d'un agent de surveillance (35 €HT par heure).

De signer avec la société CINQ SUR CINQ SECURITE, 3 avenue Nicolas Conté – BP 10247- 28005 Chartres cedex, le contrat de télésurveillance du siège de la CCPEIF.

**

N° 2024_09 - CONTRAT DE RACCORDEMENT D'UNE LIGNE TELEPHONIQUE PARKING

De valider les conditions contractuelles proposées par la société PRECTEL. Le montant mensuel de l'abonnement ligne analogique s'élève à 84 € HT, et 15,00€ HT/ligne soit 45,00 € HT de frais d'accès au service (FAS).

De signer avec la société PRECTEL, 32 Rue Délizy, Espace Délizy - 93500 PANTIN, le contrat de service.

**

N° 2024_10 - PROCEDURE ADAPTEE – MARCHÉ DE TRAVAUX, NOUVEAU SIEGE POUR LA CCPEIDF (21PA45) ; LOT N°1 : DEMOLITION - GROS ŒUVRE – MAÇONNERIE - VRD

De signer l'avenant n°4, relatif au devis général de moins-value n°23/275-v2 ainsi qu'aux ordres de services n°8 et n°9 du lot n°1 « Démolition - Gros œuvre – Maçonnerie - VRD », attribué à la société DIAS CONSTRUCTION.

Dire que la moins-value du présent avenant s'élève à -44 342.00€ HT, soit -13% du montant total du marché.

ARRETES DU PRESIDENT

N° 2024_01 - PREMIERE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL-DE-DROUETTE : MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val-de-Drouette, pendant un mois, du mardi 2 avril 2024 à 9 h 00 au vendredi 3 mai 2024 à 12 h 00 inclus.

Article 2 : Monsieur Alain Ferrand a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président délégué du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête du mardi 2 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024, la modification du PLUi du Val-de-Drouette, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à :

- A la mairie d'Epernon, 8, rue du Général Leclerc, 28230 Epernon
- A la mairie de Droue-sur-Drouette 1, rue de la Mairie, 28230 Droue-sur-Drouette
- A la mairie de Saint-Martin-de-Nigelles, 14 rue Jean Moulin, 28130 Saint-Martin-de-Nigelles
- A la mairie de Gas, 10 rue de l'Ecole 28320 Gas
- A la mairie de Hanches, 30 rue de la Barre, 28130 Hanches

Article 4 : Monsieur Alain Ferrand recevra :

- A la mairie d'Epernon le mardi 2 avril de 9 à 12h
- A la mairie de Droue-sur-Drouette le samedi 13 avril de 9h à 12h
- A la mairie de Saint-Martin-de-Nigelles le mardi 16 avril de 9h à 11h30
- A la mairie de Gas le vendredi 18 avril de 9h à 12h
- A la mairie de Hanches le vendredi 3 mai de 9h à 12h

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

Monsieur le Président introduit le débat d'orientations budgétaires 2024 par un discours d'orientations générales et remercie les services financiers pour la préparation des documents budgétaires.

Cette présentation des orientations budgétaires pour 2024 a été soumise préalablement à la commission des finances du 14 mars dernier.

**

N°2024_03_01 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 (Présentation annexée).

RAPPORTEUR : Jean-Pierre RUAUT

Lecture de la note de synthèse explicative avec projection de la présentation sur le Débat d'orientations budgétaires :

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) permet aux élus de prendre connaissance de la situation économique et financière de la collectivité et d'échanger sur ses engagements pluriannuels.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux EPCI (conformément à l'article L5211-36 du CGCT), expose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune est présenté, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Ainsi, outre les dispositions énoncées précédemment, le rapport de présentation du DOB doit comporter les éléments suivants : évolution prévisionnelle des effectifs, données relatives à l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Enfin, la loi de programmation des finances publiques (LFPF) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 a imposé que le DOB présente les objectifs de la collectivité concernant : 1° L'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; 2° L'évolution de son besoin de financement annuel calculé et les emprunts, minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 concernant la CCPEIDF lors de la séance du conseil communautaire du 21/03/2024.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Précisions apportées : Le Président indique une évolution de la CFE qui permettra de garantir une sécurité financière et ainsi d'augmenter la capacité d'investissement et de gérer les imprévus.

M. Ruaut présente les deux scénarii en indiquant néanmoins que le scénario 2 plus adapté au PPI de la Communauté de Communes (*Plan Pluriannuel d'Investissement*) a reçu l'avis unanime de la commission des finances.

**

N°2024_03_01.2- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EAU ASSAINISSEMENT 2024

RAPPORTEURS : Ann GRONBORG – Eric SEGARD

Lecture de la note de synthèse explicative avec projection de la présentation sur le Débat d'orientations budgétaires :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet aux élus de prendre connaissance de la situation économique et financière de la collectivité et d'échanger sur ses engagements pluriannuels.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux EPCI (conformément à l'article L5211-36 du CGCT), expose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune est présenté, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ». Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Ainsi, outre les dispositions énoncées précédemment, le rapport de présentation du DOB doit comporter les éléments suivants : évolution prévisionnelle des effectifs, données relatives à l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Enfin, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 a imposé que le DOB présente les objectifs de la collectivité concernant : 1° L'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; 2° L'évolution de son besoin de financement annuel calculé et les emprunts, minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Vu le rapport sur les orientations budgétaires concernant les services de l'Eau et Assainissement annexé à la présente délibération,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 concernant l'Eau et l'Assainissement lors de la séance du conseil communautaire du 21/03/2024.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Précisions apportées : Tout contrôle sur les réseaux d'assainissement non collectif est obligatoire avant toute vente immobilière.

M. le Président indique que le développement du territoire passera par « une eau de qualité » et la convergence vers un prix identique pour les communes du territoire.

**

N°2024_03_02 - GARANTIE D'EMPRUNT – SA EURE ET LOIR HABITAT – COMMUNE DE PIERRES – 20 LOGEMENTS LOTISSEMENT LE PETIT MURGER

RAPPORTEURS : *M. Le Président*

Lecture de la note de synthèse explicative :

SA Eure et Loir Habitat a décidé de réaliser une opération de construction de 20 logements (9 PLAI et 11 PLUS) dans le lotissement Le Petit Murger sur la commune de Pierres.

SA Eure et Loir Habitat sollicite la communauté de communes, pour garantir son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 2 573 000€ constitué de 4 lignes de prêts comme suit :

- **Prêt PLAI** d'un montant de 744 250 € d'une durée de 40 ; taux 2,6% (index livret A -0,4%)

- **PLAI Foncier** d'un montant de 296 341€ d'une durée de 50 ans ; taux 2,6% (index livret A - 0,4%)
- **PLUS** d'un montant de 1 124 971€ d'une durée de 40 ans ; taux 3,6% (index livret A +0,6%)
- **PLUS foncier** d'un montant de 407 428 € d'une durée de 50 ans ; taux 3,6% (index livret A +0,6%)

Soit un montant total de financement de 2 573 000 € et un montant de garantie d'emprunt de 1 286 500€ (50%).

Le Conseil Départemental d'Eure et Loir a également accordé une garantie d'emprunt de 50% en complément de la demande présentée à la communauté de communes.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 155749 en annexe signé entre : SA Eure et Loir ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 29/02/2024

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 573 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155749 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 286 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2024_03_03 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES EAUX DE RUFFIN : MODIFICATION DES REPRESENTANTS POUR LES COMMUNES DE SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES, NERON ET FAVEROLLES

RAPPORTEURS : M. Le Président

Lecture de la note de synthèse explicative :

Au 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement ont été transférées à la communauté de communes. Dès lors la communauté de communes se trouve en représentation-substitution dans les syndicats ayant au moins une commune non membre de la communauté de communes dans ces syndicats.

La commune de Saint-Martin-de-Nigelles propose de modifier ses représentants au sein du syndicat intercommunal des Eaux de Ruffin et de désigner M. Thierry CORDELLE et M. Alexandre LOBOFF.

La commune de Néron propose en remplacement de M. GUILLET, de désigner en qualité de délégué titulaire M. Romain LHOPITEAU.

La commune de Faverolles propose de modifier ses représentants, et de désigner en qualité de délégué titulaire M. Patrick OCZACHOWSKI, et en délégués suppléants M. Jean-Marc BOULERAND et M. Serge ESNARD.

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France étant membre au syndicat des Eaux de Ruffin, Il est demandé au conseil communautaire de statuer sur ces modifications.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'article L. 2122-7 du CGCT, applicable aux EPCI-FP par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code, prévoyant l'élection des délégués syndicaux des EPCI-FP.

Vu la délibération n°23_07_01 du 06 juillet 2023 de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France portant sur la modification des représentants au sein du syndicat des Eaux de Ruffin,

Vu la délibération n° 2024/01-01 du 29 janvier 2024 de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles portant sur la désignation de ses délégués au syndicat des Eaux de Ruffin,

Vu la délibération n° 06-2024 du 19 février 2024 de la commune de Néron portant sur la désignation d'un délégué titulaire au syndicat des de Ruffin en remplacement de M. Guillet,

Vu la délibération n° 2023-24 du 6 octobre 2023 de la commune de Faverolles portant sur la désignation de ses délégués au syndicat des Eaux de Ruffin,

Considérant les demandes des communes de Saint-Martin-de-Nigelles, de Néron et de Faverolles pour modifier ses représentants au sein dudit syndicat,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré au vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de M. Thierry CORDELLE et M. Alexandre LOBOFF comme délégués titulaires de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles pour siéger au Syndicat des Eaux de Ruffin.

APPROUVE la désignation de M. Romain LHOPITEAU comme délégué titulaire de la commune de Néron pour siéger au Syndicat des Eaux de Ruffin.

APPROUVE la désignation de Patrick OCZACHOWSKI comme délégué titulaire et M. Jean-Marc BOULERAND et M. Serge ESNARD en qualité de délégués suppléants de la commune de Faverolles pour siéger au Syndicat des Eaux de Ruffin.

MODIFIE les délégués titulaires et suppléants représentant la Communauté des Portes Euréliennes d'Ile de France au sein du Syndicat des Eaux de Ruffin comme suit :

Syndicat des eaux de Ruffin	Titulaires	Suppléants
Bréchamp	Gérard WEYMEELS Jean-Jacques GOND	Martine THERALDE
Chaudon	Michel GALERNE François SZANFRANSKI	Jean-Luc WEBER
Coulombs	Jean-Noël MARIE Catherine MARIE	Daniel GUILLY

Croisilles	Jacques EMILE Franck DESPREZ	Florian DUMAS
Faverolles	Patrick OCZACHOWSKI	Jean-Marc BOULERAND M. Serge ESNARD
Les Pinthières	Anne-Marie BOUCHEE Pierre GOUDIN	Patrick LAMBERT
Lormaye	Michel DUC Bertrand THIROUIN	Jacky KWASNIEWSKI
Néron	Romain LHOPITEAU Céline MANIEZ	Nicolas PELISSE
Nogent-le-Roi	J-Pierre CANTUEL-LEPREVOST Véronique JEHANNET Gerald COIN	
Saint-Laurent la Gâtine	Patrick LENFANT Dorothee SIOU	Yannick VIET
Saint-Lucien	Catherine DEBRAY Jean-Marc PERRET	Jean DUNAUX
Saint-Martin de Nigelles	Thierry CORDELLE Alexandre LOBOFF	
Senantes	Philippe CAROFF Jean-Claude LOZACH	Quentin VERNIERS
Villiers le Morhier	Philippe AUFRAY Jacqueline DEVINCK	Ludovic MAÎTRE

**

N°2024_03_04 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SITREVA

RAPPORTEURS : M. Le Président

Lecture de la note de synthèse explicative :

Le SITREVA souhaite pouvoir continuer à encourager et développer les nouvelles méthodes de valorisation des déchets. Pour cela, le comité syndical a voté à l'unanimité la prise de participation de SITREVA dans une société dédiée aux énergies renouvelables lors du comité du 18 octobre 2023. Pour permettre l'entrée au capital de cette société, il convient que ses statuts soient modifiés. Ainsi le comité syndical a approuvé cette modification à l'unanimité le 7 novembre 2023.

Il convient désormais que ses membres approuvent cette modification.

Il est proposé d'approuver cette modification lors du conseil communautaire du 21 mars 2024.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M. ESTAMPE ne participant pas au vote)

APPROUVE le changement d'objets des statuts de SITREVA

APPROUVE la modification de l'articles 2 des statuts de SITREVA de la manière suivante :

« Article 2 : Objet

Le syndicat mixte exerce en lieu et place de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales, la partie de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages comprenant :

- *le traitement et la valorisation ;*
- *le stockage des déchets ultimes ;*
- *la mise en place et l'exploitation des déchèteries ;*
- *Les opérations de transports, de transfert, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent*
- *toutes activités annexes et complémentaires (études, récupération, production et ventes d'énergie...)*

L'organisation en direct des collectes sélectives reste de la compétence des membres du syndicat mixte. »

**

N°2024_03_05 - MODIFICATION DES STATUTS PORTANT SUR LE SIEGE DE LA CCPEIDF

RAPPORTEURS : *M. Le Président*

Lecture de la note de synthèse explicative :

Le Conseil Communautaire,
EXPOSE qu'afin de créer un nouveau siège pour la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, un bâtiment commercial, a été acquis et aménagé sur la commune d'Epernon. Les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ont été attribués et exécutés, le local est aujourd'hui aménagé et prêt à accueillir les activités de la communauté de communes.

Une modification des statuts est nécessaire pour prendre acte de l'adresse du nouveau siège.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 modifié portant sur la création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2020254-0001 du 10 septembre 2020 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2022091-0001 du 1^{er} avril 2022 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2023180-0001 du 29 juin 2023 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes,
Vu le projet des statuts modifiés,

Considérant le transfert du siège de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à compter du 25 mars 2024 au 22 rue de Savonnière 28230 à EPERNON.
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 14 mars 2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, (*M. ESTAMPE ne participant pas au vote*)

DÉCIDE de la modification du 3^o des statuts de la Communauté de Communes en retenant la rédaction suivante : « La Communauté de communes a son siège au 22, rue de Savonnière 28230 EPERNON » en lieu et place de « La Communauté de Communes a son siège au 6 place Aristide Briand 28230 Epernon ».

PRÉCISE qu'à compter de la notification de la délibération, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et que l'avis sera réputé favorable en cas d'abstention.

AUTORISE M. le Président à entreprendre les éventuelles démarches administratives liées à la modification du siège social et à signer tout acte et document afférents.

RESSOURCES HUMAINES

N°2024_03_06 - CREATION DE POSTES CONTRACTUELS POUR LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

RAPPORTEURS : *Anne BRACCO*

Lecture de la note de synthèse explicative :

L'ALSH de Chaudon a connu dernièrement une réorganisation de sa direction. Certains agents ont vu leur temps de travail augmenter afin de répondre au besoin d'encadrement et diminuer le recours aux saisonniers durant les vacances. Toutefois, afin de respecter le taux d'encadrement, il convient d'avoir un recours à un contractuel pour accroissement temporaire d'activité sur la période du 1^{er} avril au 5 juillet 2024, pour intervenir sur l'accueil périscolaire du soir.

L'ALSH de Nogent-le-Roi connaît un accroissement de sa fréquentation sur les mercredis et vacances scolaires. De ce fait, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Afin de proposer un contrat plus attractif aux candidats, il est suggéré de créer un seul poste pour un agent qui interviendrait sur les temps périscolaires de Chaudon et les mercredis et vacances scolaires sur Nogent-le-Roi.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L332-22 et L332-23 al2°,

Attendu qu'en raison de la réorganisation de la direction de l'ALSH de Chaudon, il y aurait lieu de recourir à un adjoint d'animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sur la période allant du 1^{er} avril au 5 juillet 2024,

Attendu qu'en raison de l'accroissement de fréquentation sur l'ALSH de Nogent-le-Roi, il y aurait lieu de recourir à un adjoint d'animation pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sur la période allant du 1^{er} avril au 5 juillet 2024,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité (*Mme CAMUEL ne participant pas au vote*)

CRÉE un poste contractuel d'animateur au grade d'adjoint d'animation, à raison de 34,10 heures hebdomadaires annualisées, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, sur les temps périscolaires à Chaudon et les mercredis et vacances scolaires à Nogent-le-Roi, à compter du 1^{er} avril 2024 et jusqu'au 5 juillet 2024,

FIXE la rémunération des agents contractuels recrutés sur la base du 1^{er} échelon IB 367- IM 366 du grade d'adjoint d'animation

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

**

N°2024_03_7 - CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION (DSI) A RAISON DE 17,50 HEURES HEBDOMADAIRES

RAPPORTEURS : Anne BRACCO

Lecture de la note de synthèse explicative :

Depuis sa création, la communauté de communes fait face à un accroissement important de la gestion d'informations dématérialisées, notamment imposées par les services en lignes, les partenaires, ou encore, avec la mise en place du télétravail et la délocalisation de certains de ses services propres.

Compte tenu de cette évolution importante du volume des tâches, il apparaît essentiel de procéder au recrutement d'un technicien spécialisé en la matière à mi-temps.

Ce recrutement s'effectuera en collaboration avec le SITREVA, avec lequel le poste sera partagé, représentant ainsi deux mi-temps.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE un poste de directeur des systèmes d'information, à raison de 17,50 heures hebdomadaires sur plusieurs grades, afin d'élargir les possibilités de recrutement, à savoir : ingénieur, ingénieur principal, ingénieur hors classe.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Précisions apportées : M. le Président indique qu'il est essentiel de renforcer la protection du parc informatique de la Communauté de Communes afin de pallier toute attaque informatique.

Mme GRONBORG souligne également le besoin pour les petites communes du territoire d'être accompagnées dans cette démarche.

N°2024_03_08 - CREATION DE POSTES STATUTAIRES – MISE AU STAGE DE CONTRACTUELS

RAPPORTEURS : M. Le Président

Lecture de la note de synthèse explicative :

Des agents intervenant dans les structures enfance jeunesse ont vu leur contrat renouvelé à plusieurs reprises, parfois, au-delà des délais permis par les textes.

Afin de répondre aux besoins dans lesdites structures et de pérenniser l'emploi de ces agents, il convient de les nommer stagiaire sur une période d'un an avant possible titularisation et, par conséquent, de créer les postes statutaires correspondants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la proposition de création des postes suivants :

-1 poste d'animateur en accueil de mineurs au grade d'adjoint d'animation, à temps complet annualisé

-1 poste d'animateur en accueil de mineurs au grade d'adjoint d'animation, à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées

-1 poste d'animateur en accueil de mineurs au grade d'adjoint d'animation, à raison de 30 heures hebdomadaires annualisées

-1 poste d'animateur en accueil de mineurs au grade d'adjoint d'animation, à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées

-1 poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique, à raison de 5 heures hebdomadaires annualisées

Considérant que des contrats ne peuvent plus être renouvelés,

Considérant les besoins en agent sur des postes permanents de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de mettre au stage sur des postes statutaires des agents contractuels, afin de combler les manques en personnels titulaires dans les services,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE les postes tels que présentés ci-avant, afin d'y nommer les agents concernés à compter du 1^{er} avril 2024.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

N°2024_03_09 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR : EX-CASERNE DES POMPIERS ET LOGEMENTS ASSOCIES A EPERNON

RAPPORTEURS : M. Le Président

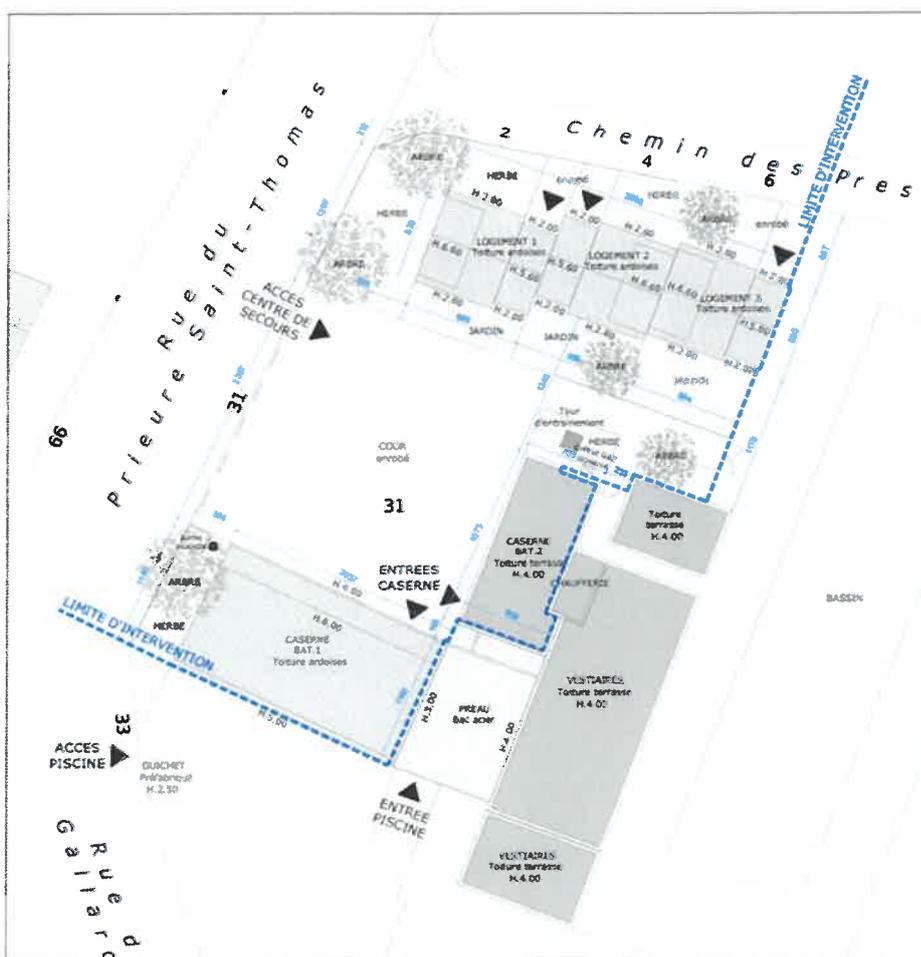
Lecture de la note de synthèse explicative :

Dans le cadre du projet de Centre aquatique intercommunal* à Epernon, il est prévu que la construction se fasse en lieu et place de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers, des logements associés et de l'actuelle piscine du Closelet.

** Réhabilitation du bassin extérieur, avec adjonction d'un pentagliss, de jeux aquatiques, de solariums, et création d'un espace aquatique intérieur, comprenant un bassin de 25 m, un bassin d'apprentissage, une pataugeoire, des espaces de détente (hammam, sauna, jacuzzi, tisanderie)...
Recours à une architecture et des techniques qui privilégieront la sobriété énergétique, le respect environnemental et le confort d'utilisation.*

Le Service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ayant intégré une nouvelle caserne à Hanches, située en face du Lycée Joséphine Baker, les anciens équipements ont été désaffectés et peuvent ainsi être déconstruits.

Au même titre que le lancement d'études énergétiques préalables (faisabilité du recours à la géothermie et à la récupération de la chaleur fatale de la Station d'épuration), il est envisagé de réaliser cette démolition en avance de phase (prestations prévues fin 2024 / début 2025).



Il est proposé au Conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France d'autoriser M. le Président à signer la demande de Permis de démolir de l'ancienne Caserne et des logements associés (parcelles AI0001, AI0042 et AI0043).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 423-1,
Vu l'Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 en date du 23 novembre 2016 modifié, portant création de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
Vu les Statuts de la CCPEIF, tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-20230460001 en date du 15 février 2023,

Considérant le projet de création d'un Centre aquatique intercommunal à Epernon,
Considérant que le Centre de secours Hanches-Epernon est désormais situé à Hanches, en lieu et place de la Caserne sparnonienne et des logements associés,
Considérant que la construction du futur Centre aquatique du Closelet est prévue en lieu et place de la piscine actuelle et de l'ancienne Caserne de sapeurs-pompiers,
Considérant que la déconstruction des bâtiments concernés nécessite le dépôt d'une demande de Permis de démolir,
Considérant le projet de Permis de démolir réalisé à cet effet,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la demande de Permis de démolir pour les bâtiments anciennement affectés au Service Départemental d'Incendie et de Secours, situés sur les parcelles AI0001, AI0042 et AI0043.

SERVICE DE L'EAU

N°2024_03_10 - MODIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES TARIFS EAU POUR EXERCICE 2024

RAPPORTEURS : Ann GRONBORG

Lecture de la note de synthèse explicative :

Lors de la présentation des débats d'orientations budgétaires voté le 30 mars 2023 dernier, une augmentation des prix de l'eau et de l'eau assainie avait été actée pour 2024. Cette augmentation a été actée lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 et elle sera effective à compter de la prochaine relève et non pas à partir du 1^{er} janvier 2024. De ce fait la présente délibération, annule et remplace la précédente. Cela permettra à la collectivité de communiquer sur cette augmentation auprès des usagers.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi 92-3 du 03 janvier sur l'eau et notamment son article 13-11,
Vu la délibération n°23_12_33 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 portant sur le prix de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant la nécessité de modifier la mise en œuvre des nouveaux tarifs à compter de la prochaine relève des compteurs en fonction du calendrier de facturation des usagers de chaque commune.

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°23_12_33 du 21 décembre 2023 portant sur le prix de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2024.

ADOpte les tarifs de l'eau tels qu'ils figurent dans le tableau en annexe de la présente délibération à compter de la prochaine relève des compteurs en fonction du calendrier de facturation des usagers de chaque commune.

DIT que les crédits seront prévus au budget annexe de l'eau 2024.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout acte concrétisant cette intention.

Précision apportée : Au vu de l'augmentation du coût de production certaines communes seront impactées.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

N°2024_03_11 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEURS : *Eric SEGARD*

Lecture de la note de synthèse explicative :

Dans le cadre des travaux concernant les canalisations de transfert liées à la viabilisation de la future STEP d'Auneau il est nécessaire de franchir l'autoroute A11 en souterrain au niveau d'un point de passage situé sur le territoire de la commune d'Ymeray.

L'installation est constituée d'une canalisation d'eaux usées sous pression de diamètre DN 110 mm et le passage sous la voie autoroutière s'étendrait sur 41 mètres linéaires.

La parcelle concernée a le statut de domaine public autoroutier de l'Etat et les conditions d'occupation que peut consentir l'exploitant COFIROUTE sont précisées par l'article R 122 -.1 du code de la voirie routière sous le régime des occupations temporaires du domaine public de l'Etat.

La convention d'occupation proposée intègre l'autorisation d'entreprendre les travaux avec plusieurs dispositions concernant le déroulement et la sécurité du chantier. Elle prévoit également les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes pourra effectuer les opérations d'entretien et de réparation de la canalisation.

La durée de l'occupation est prévue jusqu'en 2034, soit la fin de la période de concession dont bénéficie la société COFIROUTE avec l'Etat. Elle pourra être prolongée par reconduction expresse à l'issue de cette date.

Les conditions financières de l'occupation sont les suivantes :

- Versement d'une caution de 800 € avant les travaux
- Versement d'une redevance de 522.39 € tous les 5 ans.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article R122-5-1 du code de la voirie routière,

Vu le projet de convention avec la société COFIROUTE,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public autoroutier.

CULTURE

N°2024_03_12 - CULTURE - CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL28 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PACT 2024

RAPPORTEURS : *M. Le Président*

Lecture de la note de synthèse explicative :

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France affirme sa volonté de mettre en œuvre une politique artistique et culturelle au profit de ses administrés en partenariat avec la Région Centre Val de Loire. La politique portée par la Région s'exprime à travers les « PACT » (Projets Artistiques et Culturels de Territoire). Ceux-ci permettent de définir un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturelle de la Communauté de Communes.

Afin de mener à bien cette mission, la Communauté de Communes fait appel à l'association « La Ligue de l'Enseignement – Fédération d'Eure et Loir » (FOL28). Cette dernière apporte un soutien technique, une assistance à l'organisation, à la programmation, au bilan des actions menées et participe à l'évaluation.

Le montant forfaitaire pour la réalisation de ces missions est de 10 900 € pour l'année 2024.

Une convention de partenariat signée entre la Communauté de Communes et l'association FOL28 vise à régler les engagements et les conditions financières de cette collaboration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23_10_10 du 26/10/2023, relative à la programmation 2024 des Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT),

Vu l'avis « favorable » du bureau communautaire du « 14/03/2024 »,

Considérant la volonté de la communauté de communes de se faire accompagner par La Ligue de l'Enseignement – Fédération d'Eure et Loir (FOL28) pour la mise en œuvre de sa politique artistique et culturelle,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la FOL28, jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la FOL28,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

Précision apportée : M. le Président souligne le bon partenariat avec FOL28 afin de présenter des dossiers de qualité à la région et obtenir les subventions afférentes.

URBANISME

N°2024_03_13 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CESSION AVEC LA SAFER CENTRE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AA 60 ET AA 61 A SAINT-PIAT

RAPPORTEURS : *Yves MARIE*

Lecture de la note de synthèse explicative :

Deux parcelles AA 60 et AA 61 situées en zone naturelle à Changé sur la commune de Saint-Piat, ont été signalées par la SAFER comme étant en vente via l'outil Vigifoncier.

La Communauté de communes s'est déclarée intéressée par cette acquisition en vue de constituer un aménagement touristique au droit du camps de César et du site des megalithes de Changé. Il a donc été adressé un dossier de candidature à la SAFER en date du 8 novembre 2023.

Par la suite, une convention de cession a été transmise à la Communauté de Communes par la Safer qui doit faire l'objet d'une délibération en vue de sa signature par le Président.

Le terrain, non bâti, d'une superficie de 2175 ca est proposé à l'achat pour un montant de 2 175 € HT, avec une prestation de service à la Safer de 320,16 € HT et une provision pour frais d'acte évaluée à 512 € TTC.

La SAFER propose que l'acquisition des biens se fasse au moyen de la substitution instaurée par l'article L 141-1-II du Code rural. La prévision de signature de l'acte authentique est fixée au 15/05/2024.

Vu le projet de convention avec la SAFER,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention de cession préparée par la SAFER.



★★

N°2024_03_14 - INSTITUTION PERMANENTE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE D'YMERAY

RAPPORTEURS : Yves MARIE

Lecture de la note de synthèse explicative :

Le conseil communautaire

EXPOSE que la communauté de communes des Portes Euréliennes est compétente depuis sa création pour instituer le droit de préemption urbain (DPU), définir les périmètres soumis en zones urbaines ou à urbaniser, la nature du droit de préemption simple ou renforcé et l'exercer, sauf à le déléguer selon notamment les dispositions des articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme et le droit de priorité prévu aux articles L. 240-1 et suivants dudit code.

Depuis le 1er janvier 2017, cette compétence s'exerce directement par la communauté de communes en ayant l'exercice sur chaque commune en considération de l'intérêt potentiel, au regard du champ de ses compétences, d'exercer ces prérogatives de puissance publique, selon les enjeux de maîtrise foncière respectifs.

Il est précisé que suite à l'abrogation de l'alinéa 9 de la délibération du 22 juillet 2020 accordant au président délégation et pouvoir, la compétence est désormais exercée par le conseil communautaire et non plus par le président.

La Communauté de Communes souhaite aujourd'hui déléguer de manière permanente l'exercice de ce droit aux communes membres sur lesquelles un droit de préemption urbain est institué.

La délégation permanente portera sur l'ensemble des zones U et Au, à l'exclusion des zones UX et Aux.

De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables, UA, UB, UC ou UD et répondre ainsi aux notaires sans avoir à solliciter préalablement la communauté de communes à la réception des déclarations d'intention d'aliéner.

De cette manière, chaque mairie pourra exercer directement le droit de préemption sur l'ensemble des zones habitables, UA, UB, UC ou UD et répondre ainsi aux notaires sans avoir à solliciter préalablement la communauté de communes à la réception des déclarations d'intention d'aliéner.

Chaque commune a été associée à la réflexion pour adapter la délégation à lui consentir. Cette délégation est totale pour la mise en œuvre des prérogatives, formalités et procédures prévues par le code de l'urbanisme pour son exercice y compris le pouvoir de saisir le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire du prix.

Concernant la commune d'Ymeray l'évolution et les propositions portent sur :

- l'institution du droit de préemption simple sur l'ensemble des zones U,
- la délégation de l'exercice du droit de préemption sur la commune sur les zones choisies
- la conservation de l'exercice du droit de préemption sur la commune sur les autres zones à compétence communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 211-3, L. 211-4 et suivants, L. 213-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme d'Ymeray approuvé le 23/05/2019,

Vu l'accord du maire d'Ymeray en date du 27 février 2024 concernant la délégation du droit de préemption sur les zones U et AU,

En l'absence d'observation, M. le Président fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTITUE un droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire communal pour les zones urbaines ou à urbaniser.

DELEGUE de manière permanente l'exercice du droit de préemption, ainsi que le droit de priorité, à la commune d'Ymeray sur les zones U et AU à l'exclusion des zones Ux et Aux,

CONSERVE l'exercice du droit de préemption sur les zones UX et Aux.

**

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du conseil communautaire se tiendra le jeudi 11 avril 2024.

**

N'ayant plus aucune observation ou question diverse, la séance est levée à 21 heures 36.

***/**

Le Président,
Stéphane LEMOINE



La Secrétaire de séance,
Catherine DEBRAY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Catherine Debray", with a horizontal line underneath.